

Réf N° 2023-79

Grenoble, le 26/01/2024

Affaire suivie par

Annie Boisbouvier IA-IPR SVT
Annie.boisbouvier@ac-grenoble.fr
Claire Dietrich IA-IPR Histoire-géographie
Claire.dietrich@ac-grenoble.fr

La rectrice de l'académie

à

Cheffes de mission académique EDD - SI

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN ET-EG
Mesdames et messieurs les IEN
s/c de messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

**Objet : Labellisation des établissements et des écoles en démarche de développement durable (E3D)
2023/2024**

**Référence : Agenda EDD 2030 – renforcer l'éducation au développement durable, avec l'agenda 2030
BO n° du 24 septembre 2020**

Conformément à la note de service n° 2013-111 du 24-7-2013, l'académie de Grenoble a mis en place une procédure de labellisation des établissements et des écoles en démarche de développement durable (E3D).

Cette procédure s'adresse à toutes les écoles et tous les EPLE, publics et privés sous contrat, qui désirent obtenir le label « école ou établissement en démarche de développement durable ».

Enjeux de l'EDD et du label E3D

L'objectif fondamental de l'EDD est de « fournir une boussole aux élèves, qui leur permette d'acquérir des savoirs et des compétences, d'orienter leurs parcours individuels, personnels et professionnels, ainsi que de fonder leurs engagements citoyens pour un monde soutenable et respectueux de la personne humaine et de son environnement. A cet effet, le label E3D (école/établissement en démarche globale de développement durable) a été créé pour valoriser et amplifier l'effort des écoles et des établissements engagés dans des parcours pédagogiques riches et diversifiés en faveur de l'EDD. [...]

La labellisation E3D procède d'une démarche qualité. Elle nécessite de réunir des volontaires, représentant les différentes catégories d'usagers (enseignants, élèves et éco-délégués, personnels d'éducation, de direction, d'encadrement, administratifs, de santé, sociaux et techniques, parents), des associations et autres partenaires, en relation étroite avec les collectivités territoriales, parties prenantes du fonctionnement de l'école ou de l'établissement. La démarche E3D est coordonnée par le ou les référents EDD, désignés par le chef d'établissement ou le comité de pilotage EDD. »¹

¹ Circulaire Renforcement de l'éducation au développement durable- Agenda 2030 BO n°36 du 24 septembre 2020

Demande de la labellisation

L'établissement ou l'école demande à être labellisé sur un niveau spécifique. Il existe trois niveaux de labellisation :
Niveau 1 : engagement – L'école ou l'établissement en tant que structure éducative, a amorcé une démarche d'éducation au développement durable en appui sur des actions de développement durable ainsi qu'une gestion durable sur quelques champs du développement durable.

Niveau 2 : approfondissement – L'école ou l'établissement est installé dans la démarche de développement durable en relation avec son territoire. Les élèves sont engagés dans la démarche, les adultes s'y forment.

Niveau 3 : expertise – L'école ou l'établissement a développé une expertise, la démarche E3D fait partie intégrante de son pilotage, ses équipes sont impliquées sous une forme ou une autre, en relation avec le territoire. Une évaluation de la démarche et des résultats obtenus sur les différents champs éducatifs et de gestion est conduite.

Quel que soit le niveau de labellisation demandé, l'école ou l'établissement doit remplir les [documents en ligne sur le site académique](#) à savoir :

- la fiche de demande de labellisation complétée ;
- une version Excel, à défaut PDF ou imprimée, du radar de visualisation présent dans le fichier tableur ;
- quelques pièces permettant d'attester de l'atteinte du niveau demandé ;

Sont indispensables, pour le premier degré, l'avis favorable du conseil d'école et pour le second degré l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPL.

L'envoi des dossiers se fait, pour le premier degré, auprès de l'IEN référent départemental EDD-SI selon un calendrier défini par chaque département et, pour le second degré pour le 12 avril 2024 au plus tard à l'adresse ce.mission.edd-si@ac-grenoble.fr

Validation des demandes de labellisation

Les dossiers seront étudiés par un comité de labellisation qui émettra un avis sur la demande de l'école ou de l'établissement qui pourra être pour :

- le niveau 1 : défavorable ou favorable.
- le niveau 2 : défavorable ou favorable (avec demande d'éléments complémentaires ou demande d'entretien ou visite de l'école/l'établissement)
- le niveau 3 : défavorable ou favorable. Le niveau 3 est toujours attribué définitivement après la visite de l'école ou de l'établissement.

Le label est valable pour 3 ans. L'obtention de ce label ne constitue pas un aboutissement mais la marque d'une volonté de s'inscrire dans une démarche évolutive.

Les écoles et établissements qui ne sont pas labellisés au niveau souhaité pourront postuler à nouveau et éventuellement bénéficier d'un accompagnement formatif.

Le label donne droit :

- à utiliser le logo « E3D » sur tous les courriers de l'établissement et à l'afficher dans ses locaux
- à disposer d'un accompagnement renforcé des équipes de l'école ou l'établissement : conseils d'un référent EDD départemental, FIT...

Pour tout conseil et explication, la [liste des personnes ressources](#) figure sur le site académique EDDSI. N'hésitez pas à les contacter. Vous pouvez également écrire directement à ce.mission.edd-si@ac-grenoble.fr



Hélène Insel